

Réunion informelle du 17 juin 2013

L'ensemble des organisations syndicales, représentatives ou non, c'est-à-dire ayant des élus locaux ou pas, était convoqué à cette réunion par notre Direction. Cette réunion n'avait aucun caractère décisionnel...

Les informations apportées par la Direction ne concernaient en réalité que les élus qui auront à intervenir dans les différentes commissions (CAP, CDAS) ou les syndicats représentatifs pour l'organisation des HMI...

La CGT est défavorable à de telles réunions qui ne prennent pas en considération le vote des agents et qui ne font l'objet d'aucun procès-verbal.

Différents points ont été abordés :

- la désignation du délégué des services sociaux
- les mutations locales
- modalités de dépôt des HMI

Concernant la désignation du délégué des services sociaux, ont été rappelées les règles de nomination : le délégué est nommé par le Secrétariat Général pour 5 ans, après avis des membres du CDAS qui auditionneront l'ensemble des candidats et auront à s'exprimer à bulletin secret lors du prochain CDAS de septembre. Le CDAS n'émettra qu'un avis, la décision revenant au Secrétariat Général. Les candidatures (CV, lettre de motivation) doivent être transmises par voie hiérarchique avant le 30 juin.

A propos des mutations locales, les agents (A,B,C) affectés dans un service au siège de la direction départementale et qui souhaitent une mutation, doivent émettre leurs vœux par mail au service RH ou par fiche de souhait. Une note sera prochainement communiquée. Concernant SIRHIUS et le service créé à cet effet, 8 emplois le composeront : un cadre A+, un cadre A, et 6 cadres B ou C. S'agissant d'un service qui affectera le service RH et le service Liaison-rémunérations, les collègues concernés et intéressés ont été invités à déposer leur candidature. Un cadre A+ (P.REBILLAUD) et un cadre B (S.RENAULT) ont déjà été retenus, et reçoivent une formation qu'ils dispenseront aux agents du nouveau service.

Enfin concernant l'organisation des HMI (Heure Mensuelle d'information) ou visite de poste, il a été décidé qu'il conviendrait d'observer le circuit suivant : l'organisation syndicale représentative avertit le chef de poste ou de service concerné de la date à laquelle elle compte intervenir, en cas de problème une autre date est recherchée, puis elle dépose auprès de la Direction locale l'HMI. Tout cela ne pose pas de problème si cela ne remet en cause la tenue de nos HMI !!!

Pour la CGT Ronan Le Nezet, Nathalie Vergez-Berthier, Irène Gaillard et Sylvie Habault